

REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION AU DE AES

Formation du 16 sept 2024 au 28 octobre 2025

Le règlement d'admission détermine les modalités pratiques d'inscription et le déroulement de l'épreuve d'admission pour suivre la formation d'Accompagnant Educatif et Social.

Les candidats auront accès à ce règlement sur le site internet : www.saintsoformation.org

Référence : arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social

ARTICLE 1 : information sur la formation

Des temps d'informations collectives sont organisés au centre de formation et sont animées par l'assistante formation et par la formatrice coordinatrice de la formation du DEAES.

Ces temps de présentation consistent à présenter le métier et la formation d'accompagnant éducatif et social. Un temps est aussi consacré pour répondre aux questions des participants.

Les réunions collectives sont programmées les jours suivants au sein du centre de formation :

- Mardi 16 avril 2024 à 14h
- Mardi 14 mai 2024 à 14h
- Mardi 4 juin 2024 à 14h
- Mardi 25 juin 2024 à 14h
- Mardi 9 juillet 2024 à 14h
- Mardi 3 septembre 2024 à 14h dans la limite des places disponibles

ARTICLE 2 : Entrée en formation

L'accès à cette formation n'exige aucun prérequis.

Les candidats peuvent être admis de droit en formation (article 2 de l'arrêté du 30/08/2021) :

- Être titulaire des diplômes suivants :
 - DEAES version 2016
 - DE AVS
 - DE AMP
 - DE d'assistant familial
 - D Aide-soignant (ancienne et nouvelle version)

- DE auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
 - Titre professionnel d'ADVF : version 2021 ou spécialité CCS
 - Titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)
 - BEP carrières sanitaires et sociales
 - BEP Accompagnement soins et services à la personne (ASSP)
 - CAP assistant technique en milieu familial et collectif
 - CAP petite enfance
 - CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)
 - Mention complémentaire aide à domicile
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
 - Certificat professionnel de la jeunesse , de l'éducation populaire et du sport , mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - BEPA option service à la personne
 - CAPA service en milieu rurale
 - CAPA service aux personnes et vente en espace rural
 - Titre professionnel Assistant de vie dépendant
- Les lauréats de l'institut d'engagement
 - Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - Avoir préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétence du DE AES version 2021
 - Avoir préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du DE AES version 2016
 - Avoir bénéficié d'une formation, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge (métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaires, du grand âge et de le handicap)
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DE AES relevant de l'arrêté du 30 aout 2021.

ARTICLE 3 : en amont de l'inscription à la sélection

Le centre de formation apporte les éléments suivants aux candidats :

- Le nombre de place disponibles pour la formation : **22 dont 17 finançables par la Région**
- La fiche formation avec le contenu et le déroulé de la formation
- Le règlement d'admission pour l'entrée en formation

ARTICLE 4 : Dossier d'inscription à la sélection

Date d'ouverture des inscriptions : 10 février 2024

Date de fermeture des inscriptions : 6 septembre 2024 dans la limite des places disponibles

Le dossier d'inscription à la sélection est constitué des documents suivants :

1. Un curriculum vitae
2. Une lettre de motivation manuscrite
3. Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité
4. La photocopie des diplômes ou autres documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission
5. En qualité de lauréats de l'institut de l'engagement, la décision d'admission

Tout dossier incomplet ne peut être retenu.

Le dossier d'inscription est à déposer au centre de formation : 61 route de Cormoz 01500 Château Gaillard (sur rendez – vous) ou à envoyer au 10 place de la Halle 01150 St Sorlin en Bugey. Vous avez la possibilité de le télécharger sur le site, de le remplir dématérialisé et de nous le retourner par mail à l'adresse suivante carolemora@sainsoformation.org.

Une commission d'admission , composée du directeur de l'établissement de formation ou son représentant et d'un professionnel relevant du champ du DEAES, sélectionne les dossiers de candidature en fonction de la qualité du parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats admis de droit en formation auront leurs dossiers traités en priorité et pourront bénéficier d'un entretien de positionnement avec la responsable de formation.

L'établissement de formation accuse réception du dossier, informe le candidat de la décision de la commission et le convoque, le cas échéant, à l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 5 : Epreuve orale d'admission

Cette épreuve ne concerne pas les candidats admis de droit.

- Avant l'épreuve, le candidat devra préparer son oral en s'appuyant sur un questionnaire remis 30 mn avant son passage à l'oral.
- L'épreuve orale est de 30 mn avec un formateur du centre et un professionnel de terrain. Cet oral porte sur la connaissance que le candidat a du métier d'AES et de la formation. Il devra montrer sa motivation d'entrer en formation en étant cohérent avec son projet professionnel. Le candidat devra démontrer qu'il est préparé à suivre une formation. L'épreuve s'appuiera au questionnaire.
- Admission en formation : le candidat doit obtenir une note égale ou supérieur à 10/20 pour être admis en formation.

Dates des épreuves orales d'admission :

- 13 juin 2024
- 16 juillet 2024
- 9 septembre 2024 en cas de places encore disponibles

ARTICLE 6 : Entretien de positionnement

Le candidat reçoit une convocation pour l'entretien de positionnement avec la responsable de formation.

Le candidat devra expliquer son parcours professionnel et argumenter sa motivation pour l'entrée en formation.

L'entretien de positionnement, d'une durée de 30 mn, permettra au candidat d'exprimer ses questionnements et ses difficultés quant à la formation (problèmes d'écriture, handicap ...). Cet entretien permettra d'appréhender la formation et d'adapter si besoin l'accompagnement du candidat pendant la formation.

Un parcours personnalisé sera proposé au candidat en fonction de son diplôme en cas de dispense de blocs de compétences.

Des tests seront réalisés le même jour afin de définir les allègements possibles.

ARTICLE 7 : Résultat de l'admission

Une fois l'épreuve orale d'admission ou l'entretien de positionnement réalisés, le candidat recevra un courrier précisant son résultat, le début de formation et les modalités d'accueil en centre de formation.

Un dossier d'inscription à la formation sera transmis aux candidats admis en formation.

En cas de saturation des places, les candidats seront priorisés en fonction de l'ancienneté des titres ou diplômes détenus.

La commission d'admission arrête la liste des candidats à suivre la formation en précisant la voie de formation (voie directe, professionnelle et apprentissage).

Puis le directeur de l'établissement transmet à la DREETS la liste des candidats autorisés à suivre le parcours complet ou partiel pour la formation du DE AES.

ARTICLE 8 : Report de formation

Les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation limité à 2 ans. Sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Candidat en congés maternité, paternité ou adoption
- Demande de mise en disponibilité refusée
- Disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants âgés de moins de 4 ans
- Candidat ayant fait l'objet d'un rejet de la promotion professionnelle ou sociale

- Refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition pro ou de congés de formation professionnelle
- En cas de maladie/accident où si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours

Le report peut être accordé par le directeur de l'établissement et est valable pour l'établissement dans lequel il a été admis. Un courrier d'acceptation de report sera alors transmis au candidat.

Pour bénéficier de sa réadmission à la suite de l'obtention d'un report, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation par écrit auprès du directeur de l'établissement dans les 3 mois précédents l'entrée en formation. è